

COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 9 avril de l'an 2022

L'an deux mille vingt-deux et le samedi 9 avril à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Fernand ROUBICHOU sous la présidence de ROUBICHOU Maxime, Maire en exercice.

Date de convocation et d'affichage : 1er avril 2022

Membres en exercice : 11 Membres présents : 9
Membre absent : 0 Membres représentés : 2

Membres présents: BALESSOU Patrick, CAPPELLA Jérôme, CAPPELLA Mickaël, DARD Jacqueline, GIRET Julien, HONNORE Josiane, NAUDI Edwige, ROUBICHOU Maxime, ROUBICHOU Régis

A donné pouvoir : DANJOU Céline à GIRET Julien Absent : néant

ARNAUD Guillaume à CAPPELLA Mickaël

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame HONNORE Josiane a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 heures et 30 minutes,

Monsieur le maire informe le Conseil qu'une délibération doit être rajoutée à l'ordre du jour concernant les travaux du columbarium. Elle annule et remplace la délibération DL-2021-31.

 DL-2022-16 TRAVAUX DE MODIFICATION DU COLOMBARIUM, DE RÉCUPÉRATION DE CONCESSIONS ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE DE L'ÉGLISE SAINT-VINCENT ET SAINT- MARTIAL

Monsieur le Maire explique que pour donner suite à une modification des critères de subvention de la CCPAP il est impératif de revoter un nouveau plan de financement. Il s'agit de la même délibération que la délibération numéro DL-2021-31 mais seuls les taux des subventions de la CCPAP et du Département changent, passant respectivement à 10% et 40%.

Le Conseil **VOTE** favorablement à l'unanimité (11 voix POUR) le nouveau plan de financement proposé par Monsieur le Maire.

DL-2022-17 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2021

Monsieur le Maire fait un exposé au Conseil du budget principal de la commune pour l'année 2021. Le compte de gestion est présenté et fait apparaître une concordance parfaite avec le compte administratif de la commune. Cela permet d'établir les montants à reporter pour l'exercice 2022. Après avoir donné lecture du Compte de Gestion Communal 2021, établit par Monsieur Jean-Marie LECOMTE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques – SGC de Pamiers, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité (11 voix POUR) le Compte de Gestion Communal 2021.

•

DL-2022-18 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2021

Après avoir donné lecture du Compte Administratif du budget communal 2021, Monsieur le Maire fait état de l'affectation des résultats 2021 qui reprend l'ensemble des résultats de façon correcte et exacte.

De plus le Conseil est informé de la parfaite concordance du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par Monsieur Jean-Marie LECOMTE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques – SGC de Pamiers (ces résultats, une fois votés, seront affectés au Budget Primitif 2022). Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'approuver.

Monsieur le Maire se retire afin de laisser, seul, le Conseil Municipal voter le Compte Administratif du budget communal de l'année 2021, conformément aux règles prescrites par la loi.

La parole est donnée au Conseiller Mickaël CAPPELLA qui fait procéder au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité (10 voix POUR – Le Maire ne participant pas au vote) le Compte Administratif du budget communal 2021.

DL-2022-19 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Après avoir statué sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant un excédent de fonctionnement de 203 279.31 €, le conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter + 203 279.31 €
 Solde d'exécution d'investissement + 1392.46 €
 Report en fonctionnement + 203 279.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité (11 voix POUR) l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Maire.

DL-2022-20 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

Après une étude des dépenses de l'exercice 2021, des baisses de dotations de l'État de ces trois derniers exercices et pour l'exercice 2022 (baisse annoncée et chiffrée par la Direction Générale des Collectivités Locales), du poids important de notre contribution au SIVOM du Douctouyre et de l'augmentation conséquente des charges de personnel (hausse de salaire du personnel titulaire technique et hausse de l'assurance du personnel), Monsieur le Maire présente un budget Primitif adapté.

Après en avoir donné lecture et présenté le détail chapitre par chapitre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif Communal 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité (11 voix POUR) le Budget Primitif Communal 2022

Informations et questions diverses,

Point Travaux

- Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de la fibre.
- Également un point sur l'enfouissement des réseaux et la progression des travaux du SDE 09 et de l'entreprise BV Scop. Le Conseil est informé de la possibilité d'enfouir les réseaux en montant jusqu'à l'Église, mais sous réserve d'un montant des travaux supportable par la commune.
- Enfin, il est porté à la connaissance de tous que la société TDF a la charge de l'implantation d'une antenne 4G à Arvigna. Des techniciens doivent rencontrer Monsieur le Maire dans les semaines à venir afin de définir le meilleur emplacement possible. Le Conseil devra ensuite entériner cet emplacement.

Point Élections Présidentielles

Les Conseillers, après s'être organisés pour la journée électorale du 10 avril 2022, sont informés par Monsieur le Maire que le parti La France Insoumise a désigné un délégué de contrôle pour la commune d'Arvigna mais également un habitant du village comme assesseur au bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée, Nous sommes le **9 avril 2022, il est 18 heures 25 minutes.**

Le secrétaire de séance,

Original signé

Original signé

Iosiane HONNORÉ

Maxime ROUBICHOU

